

DISPOSITIF N°5 : Aide à la maîtrise des ressources dans les exploitations agricoles

Objectifs :

La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises est engagée depuis de nombreuses années dans des démarches de préservation de l'environnement et de maîtrise de l'énergie ; elle est Territoire à Energie POSitive et engagée dans un deuxième Plan Climat Air Energie Territoire.

Ce dispositif vise ainsi à favoriser la maîtrise des ressources dans les exploitations agricoles.

Bénéficiaires :

Sont éligibles au présent dispositif :

- Les exploitants agricoles individuels
- Les agriculteurs personnes morales : GAEC, EARL, SCEA ... dont la majorité du capital social est détenue par des agriculteurs
- Les structures collectives : CUMA (si les membres sont exclusivement des agriculteurs) ou toutes autres structures portées par un collectif d'agriculteurs.

Dépenses éligibles et taux d'intervention :

- **Réalisation d'un diagnostic énergie / Gaz à effet de serre sur l'exploitation**
Taux d'intervention : de 20 à 80% d'aides sur des dépenses Hors Taxes (HT) dans la limite de 80% maximum d'aides publiques :
 - o Investissement maximum éligible de 2 000 € HT
 - o Plancher : 500 € par an
 - o Plafond : 1 600 €

- **Acquisition de récupérateur de chaleur, de pré-refroidisseur sur tank à lait et de récupérateur d'eau :**
Taux d'intervention : 40 % des dépenses Hors Taxes (HT)
 - o Investissement maximum éligible de 6 000 € HT
 - o Plancher : 500 € par an
 - o Plafond : 2 400 €
 - o Taux d'aides publiques plafonné à 60%

- **Passage au banc d'essai tracteur :**
Taux d'intervention : 50% des dépenses Hors Taxes (HT)
 - o Plafond : 100 € HT / tracteur
 - o Taux d'aides publiques plafonné à 60%

- **Méthanisation :**
 - Etudes : études de faisabilité technico-économique, études de préfaisabilité et de faisabilité d'injection de biométhane et de raccordement aux réseaux de gaz (en adéquation avec le(s) cahier(s) des charges CLIMAXION si préexistants).
Taux d'intervention :
 - o 10 à 30 % des dépenses Hors Taxes (HT) dans la limite de 80% maximum d'aides publiques.
 - o Plancher : 500 € par an
 - o Plafond : 5 000 €

Conditions particulières :

Cette aide sera attribuée au regard de la qualité technico-économique du dossier et de l'atteinte de critères de performance énergétique et environnementaux. Elle intervient en complément des aides CLIMAXION (<https://www.climaxion.fr>).

Ce dispositif est réservé à « la petite méthanisation » d'une puissance inférieure à 150 kW (hors production de biométhane dont la production peut être supérieure).

Solaire Photovoltaïque :

- **Etudes** : diagnostics et expertises, études préalables aux investissements (en adéquation avec le(s) cahier(s) des charges CLIMAXION si préexistants).

Taux d'intervention :

- 10 à 30 % des dépenses Hors Taxes (HT) dans la limite de 80% maximum d'aides publiques.
 - Plancher : 500 € par an
 - Plafond : 5 000 €.
- **Investissements** nécessaires à la production d'énergie renouvelable qui répond à un besoin identifié sur l'exploitation ou dans son environnement proche : constructions, équipements ou aménagements de bâtiments, achats d'équipements matériels et investissements immatériels (ex : logiciels).

Taux d'intervention :

- 20 % des dépenses Hors Taxes (HT)
- Investissement maximum éligible de 25 000 € HT
- Plancher : 500 € par an
- Plafond : 5 000 € par an.
- Taux d'aides publiques plafonné à 60%

Conditions particulières :

Cette aide sera attribuée au regard de la qualité technico-économique du dossier et de l'atteinte de critères de performance énergétique et environnementaux. Elle intervient en complément des aides CLIMAXION (<https://www.climaxion.fr>). Elle est réservée aux projets de pose sur toiture ou de trackers.

Cette aide est réservée aux projets présentant un taux d'autoconsommation supérieur à 70%.

Solaire Thermique :

Cette aide est destinée aux projets de production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) et aux projets solaires combinés (ECS et chauffage).

- **Investissements** nécessaires à la production d'énergie renouvelable qui répond à un besoin identifié sur l'exploitation ou dans son environnement proche : constructions, équipements ou aménagements de bâtiments, achats d'équipements matériels et investissements immatériels (ex : logiciels).
- **Taux d'intervention :**
 - 20 % des dépenses Hors Taxes (HT)
 - Investissement maximum éligible de 25 000 € HT
 - Plancher : 500 € par an

- Plafond : 5 000 € par an.
- Taux d'aides publiques plafonné à 60%

Conditions particulières :

Cette aide intervient en complément des aides CLIMAXION (<https://www.climaxion.fr>). Elle est ainsi conditionnée à une productivité solaire prévisionnelle d'au moins 350 kWh/m² pour un système solaire combiné (SSC) et 450 kWh/m² pour un chauffe-eau solaire collectif (CESC) et à la mise en place d'un comptage thermique permettant de vérifier la production de l'installation.

Les investissements doivent intervenir en majorité sur la ferme et les investissements destinés à la partie habitation ne sont pas éligibles.

Bois énergie :

Cette aide est destinée aux projets d'une puissance inférieure ou égale à 70 kWh.

- Etudes : diagnostics et expertises, études préalables aux investissements (en adéquation avec le(s) cahier(s) des charges CLIMAXION si préexistants).
- Investissements nécessaires à la production d'énergie renouvelable qui répond à un besoin identifié sur l'exploitation ou dans son environnement proche : constructions, équipements ou aménagements de bâtiments, achats d'équipements matériels et investissements immatériels (ex : logiciels).
- Taux d'intervention :
 - 20 % des dépenses Hors Taxes (HT)
 - Investissement maximum éligible de 25 000 € HT
 - Plancher : 500 € par an
 - Plafond : 5 000 € par an.
 - Taux d'aides publiques plafonné à 60%

Conditions particulières :

Cette aide intervient en complément des aides CLIMAXION (<https://www.climaxion.fr>). Elle est ainsi conditionnée à une limite d'exposition aux poussières inférieure à 30 mg/Nm³ à 10% de O₂ et à la mise en place d'un comptage thermique permettant de vérifier la production de l'installation.

Les investissements doivent intervenir en majorité sur la ferme et les investissements destinés à la partie habitation ne sont pas éligibles.

Bonus : pour tout ce dispositif, un bonus de 10% de la subvention est attribué pour les exploitations en Agriculture Biologique ou en conversion et pour les Jeunes Agriculteurs (installation inférieure ou égale à 5 ans). Les deux bonus peuvent se cumuler.